

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

22 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-huit, le mardi 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme MOREAU, M. MENDES TEIXEIRA, M. PAULINE, Mme BÄCHEL, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. NOWICKI, Mme EVRARD, M. FLONER, Mme WILLEMIN, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. LISSMANN), Mme CASCIOLA (procuration à M. HORY), Mme BREISTROFF (procuration à M. DUTHEY), M. COLOMBO (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme MERIAUX (procuration à M. ROUX), M. BLANCMUNIER (procuration à Mme EVRARD), M. SURGA (procuration à M. FLONER).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Lucie GUENIER-DELAFON, Adjointe au Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme ADAM, M. SCHWICKERT, M. DEROM.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2018

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. HORY : Je propose, avant de débiter la séance, de faire une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat du marché de Noël de STRASBOURG, pour les forces de l'ordre qui sont intervenues, les services de santé, pour la ville de STRASBOURG, l'Alsace et le Grand Est qui ont été touchées par ce drame.

MINUTE DE SILENCE

M. HORY : Toujours en propos liminaires et avant de commencer cette séance, je voudrais vous rappeler pour celles et ceux qui n'ont pas eu l'occasion de lire sur les réseaux sociaux ou dans le quotidien local, qu'un label a été attribué à notre ville récemment, c'est un nouveau label initié par la Prévention Routière. Il récompense les communes qui, bien sûr concourent à ce label, mais en même temps travaillent dans le domaine de la sécurisation des voies routières, pour les voitures, les cycles, les piétons. Ce label est important pour Marly parce qu'il concrétise l'ensemble des efforts de la ville et des services au profit des citoyens. Nous pouvons toujours faire mieux, mais en tout état de cause, il faut juste se rappeler qu'il n'y a que trois villes en Moselle ayant obtenu ce label. Seuls 50% des villes ayant concouru au niveau national, l'ont obtenu. D'où l'importance de cette attribution pour notre ville. Une dernière information qui a une importance vitale pour notre ville, le courrier est arrivé hier, c'est la confirmation par l'INSEE que nous sommes bien une ville de plus de 10.000 habitants. En janvier 2018, nous étions en population municipale 10 023 habitants. En janvier 2019, nous serons en population municipale, c'est ce qui compte pour l'Etat, à 10 049. Ce n'est pas une augmentation forte, mais c'est important. Je vous rappelle l'importance de la démographie. La strate d'une commune de plus de 10 000 habitants nous permet d'émarger à des dotations que seules peuvent recevoir les communes entre 10 000 et 20 000 habitants. Cela permet également de revitaliser nos écoles. Le fait de passer la barre des 10 000 habitants depuis janvier 2018, confirmé en décembre 2019 pour les années à venir, c'est le résultat d'une politique initiée en 2009. Nous avons semé en 2009, c'est en 2019 que nous récoltons. C'est important de montrer qu'une action municipale se fait sur le long terme. Ce bon résultat est celui des équipes municipales qui se sont succédées depuis 2008. C'est d'autant plus important que vous avez compris que 10 049 habitants, c'est bien mais c'est encore fragile, parce que nous ne sommes pas à l'abri de départs d'enfants, cela peut aller très très vite. Nos efforts en matière d'urbanisme doivent encore continuer pour avoir une sorte de « matelas » d'habitants, pour être sereins pour nos écoles, nos associations, etc... et donc si nous arrivions dans les années à venir à avoir au moins 10 200 habitants, ce serait bien. Je rappelle qu'en 1999, nous étions 10 139. Ce n'est pas une utopie d'atteindre 10 200 habitants, c'est simplement revenir à une population que nous avons connue. Nous sommes en bonne voie. Voilà les informations que je voulais vous donner.

Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services, est désignée Secrétaire de séance.

M. HORY : Une dernière information avant de commencer la séance, à la demande de notre collègue Monsieur LIOUVILLE, je voudrais vous présenter l'état des procédures de sécheresse qui existe sur Marly depuis ces quelques mois. Deux sortes de procédures sont actuellement en cours. Une première procédure concerne la sécheresse de 2015 qui n'a pas encore été déclarée « catastrophe naturelle ». D'autres communes sont concernées. Avec celles-ci, nous avons intenté une action en justice, au Tribunal Administratif de Strasbourg. L'affaire est actuellement à la Cour d'Appel de Nancy. La sécheresse 2015 concerne 67 familles marliennes. Dans ce même dossier, mais pour l'année 2018, l'Etat n'a pas encore fait de déclaration de catastrophe naturelle pour qui que ce soit. Pour Marly, 119 familles marliennes ont déposé un dossier en mairie.

M. LIOUVILLE : Merci pour cette information. La question qu'on m'avait posé, d'abord, c'était effectivement pour faire un peu le point, mais est-ce que les familles qui n'auraient pas déclaré, pour des questions de délais, parce qu'elles étaient absentes, pour 2018, si jamais on était reconnu comme catastrophe naturelle, elles peuvent le faire après ou elles en sont exclues ? Sur le plan juridique, voilà.

Mme GUENIER-DELAFON : Nous continuons de recevoir des dossiers, elles peuvent donc toujours nous les transmettre. Il n'y a aucun arrêté interministériel pour le moment. A l'issue de l'arrêté interministériel, les sinistrés seront prévenus.

M. HORY : Je propose de faire savoir autour de vous qu'il est encore possible de se déclarer, je fais confiance à la presse pour donner cette information d'importance. Il faut prendre rendez-vous auprès du service urbanisme de la ville.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES FINANCIERES

Budget 2018 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. HORY : comme vous le constatez, nous en sommes à la décision modificative n°2. En décembre 2017, nous passons la décision modificative n°3. C'est dire que la manière dont on construit le budget est bien faite, puisqu'il y a très peu de modifications. Pour ce point, les modifications portent sur des montants peu importants au regard du montant global du budget.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2018, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) La Direction générale des Finances publiques verse à la ville le produit de la taxe d'aménagement qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire. Les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance ont engendré des trop-versés qu'il convient de rembourser. Le montant des indus au 31/12/2018 s'élève à 1 612,78 €, c'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

10226 «Taxe d'aménagement » : 1 613,00 €

Recettes d'investissement :

021 « Virement de la section de fonctionnement » 1 613,00 €

Dépenses de fonctionnement :

022 « Dépenses imprévues » - 1 613,00 €
023 « Virement à la section d'investissement » 1 613,00 €

2) La ville de Marly a décidé d'acquérir un véhicule « Boxer » d'un montant de 24 464,69 €. Les crédits prévus en investissement étant insuffisants, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

615231 « Voiries » - 11 500,00 €

023 « Virement à la section d'investissement » 11 500,00 €

Recettes d'investissement :

021 « Virement de la section de fonctionnement » 11 500,00 €

Dépenses d'investissement :

Opération 34 «Matériel de voirie et atelier » 11 500,00 €

3) Dans le cadre du rapport final arrêté pour l'exercice 2018 par la CLECT, le montant des transferts de charges imputés en investissement pour l'année 2018 s'élève à 279 975 €. Or, le montant inscrit au budget 2018 étant insuffisant, il convient d'abonder les crédits de 3 475 €. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer les modifications ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

2046 « Attribution de compensation d'investissement » 3 475,00 €

Recettes d'investissement :

021 « Virement de la section de fonctionnement » 3 475,00 €

Dépenses de fonctionnement :

023 « Virement à la section d'investissement » 3 475,00 €
022 « Dépenses imprévues » - 3 475,00 €

DEBATS :

M. NOWICKI : Notre groupe n'ayant pas voté le budget, nous nous abstenons sur ce point. Voilà.

M. HORY : Ceci dit, je vous indique que nos services ont besoin cette décision pour travailler au service des Marliennes et des Marliens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER),

MODIFIE le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2018	DM 2	Total
10226	01	10	Taxe d'aménagement		1 613,00	
2182	810	34	Matériel de voirie et atelier		11 500,00	
2046	01	204	Attribution de compensation invest		3 475,00	
			TOTAL BUDGET		16 588,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2018	DM 2	Total
021	01	021	Virement section fonctionnement		16 588,00	
			TOTAL BUDGET		16 588,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2018	DM 1	Total
615231	822	011	Voiries		-11 500,00	
022	01	022	Dépenses imprévues		-5 088,00	
023	01	023	Virement section investissement		16 588,00	
			TOTAL BUDGET		0	

2 - AFFAIRES DE PERSONNEL
Création de poste
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		DATE D'EFFET POSSIBLE
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
ADMINISTRATIVE			1	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes	01/03/2019

DEBATS :

M. HORY : La nouvelle Directrice Générale est déjà en poste. M. CHRETIEN émarge encore dans les effectifs jusqu'au 1^{er} mars 2019. Factuellement, elle est Directrice Générale des Services Adjointe, mais en l'absence de M. CHRETIEN, elle dirige les services. A partir du 1^{er} mars, elle sera pleinement et statutairement Directrice Générale des Services, et dans ce cadre, d'une ville de plus de 10.000 habitants, ce que n'était pas encore M. CHRETIEN. D'où le point à l'ordre du jour.

M. NOWICKI : Lors du conseil du mois de juin, nous avons voté le poste à créer justement pour Madame, le poste d'attaché principal. Etant donné qu'aujourd'hui, vous changez de fonction, faut-il le supprimer celui-ci ou ... c'est juste un point de vue technique ?

Mme GUENIER DELAFON : Traditionnellement quand on occupe un poste fonctionnel, le poste statutaire reste vacant, il n'est pas supprimé. De ce fait, personne n'est rémunéré sur ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3 - AFFAIRES ENVIRONNEMENT
Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruches
Rapporteur : Mme VUILLEMIN

Le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de la démarche communale de sensibilisation à l'environnement et au maintien de la biodiversité locale, il est proposé la mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie d'environ 4,5ares de la parcelle communale cadastrée Section 53 n° 43, à Monsieur René SPRUNK, apiculteur domicilié à Montigny-lès-Metz.

La convention à intervenir définit les conditions de cette mise à disposition et les engagements de différentes parties auxquelles est également associé le Syndicat des apiculteurs de Metz et environs.

DEBATS :

M. HORY : Les ruches sont installées sur le terrain de l'ancienne déchetterie, derrière la Blanche Borne. L'intérêt de cet endroit est qu'il est clôt.

M. NOWICKI : Comment a été choisi cet apiculteur ? J'ai plusieurs questions. Comment a été choisi cet apiculteur ?

Mme VUILLEMIN : Cet apiculteur a toujours été sur Marly, il a 14 ruches aujourd'hui.

M. HORY : La mise en place des ruches date d'Eliane DUCARNE, l'ancienne adjointe à l'environnement. Depuis 2014, c'est toujours le même apiculteur qui s'était proposé pour intervenir sur Marly.

M. NOWICKI : Et mon autre question : est-ce que vous voulez étendre, ouvrir à d'autres apiculteurs ?

Mme VUILLEMIN : Non, nous n'avons pas reçu d'autres propositions.

M. NOWICKI : Parce-que l'idée était bonne, au contraire, il faut encourager.

Mme VUILLEMIN : Je n'ai pas reçu de nouvelles demandes. Pour l'instant il est le seul sur Marly.

M. NOWICKI : Et si d'autres apiculteurs étaient intéressés ?

M. HORY : Ce serait difficile. Il faut aller voir le terrain. Sur le site, vu la configuration, l'installation de nouvelles ruches est quasiment impossible. Toute la difficulté est de trouver un terrain libre, disponible, non utilisé par le propriétaire et clôt. Beaucoup de conditions sont nécessaires.

Mme VUILLEMIN : J'ai reçu une demande il y a deux ans, mais elle n'a pas abouti. Il fallait un terrain sans produit chimique.

Mme EVRARD : Où sont les 14 ruches ? Parce que la convention prévoit un minimum de 7.

Mme VUILLEMIN : Oui c'est un minimum de 7. Des opérations pédagogiques sont réalisées avec les écoles, cette année, Mme LAIZET de l'école élémentaire FREINET a emmené les élèves.

M. NOWICKI : 10 euros par ruche c'est la redevance de l'apiculteur. Dans le premier contrat, est-ce qu'il n'y a pas une redevance « en nature » ? Il n'offrait pas du miel ?

Mme VUILLEMIN : Le pot est à vendre à 6 euros. L'apiculteur paie 10 euros par ruche.

M. LIOUVILLE : C'est le même qui a les ruches dans le coin du château d'eau en allant vers l'autoroute ? Vous savez, vous passez par les petits bois, il y a des ruches dans une propriété. Donc je voulais savoir si c'était la même personne.

M. HORY : Ce n'est pas le même. Je ne sais pas s'il a une autorisation ce monsieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'ACCEPTER la mise à disposition à titre précaire et révocable de la parcelle communale référencée ci-dessus pour l'installation de ruches.

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

4.1 - Information sur le rapport final 2018 relatif au transfert de compétences à METZ

METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. HORY : Ce point a déjà été vu. Jusqu'à présent, pour l'essentiel, nous avons des estimations. Je prends l'exemple du tourisme pour lequel le chiffre est facile à identifier. La seule dépense dans le tourisme pour MARLY c'était la cotisation au SIVT. Dans ce point, il s'agit de la compétence « voiries / espaces publics », toutes les voiries ne sont pas concernés, par exemple l'éclairage public n'y est pas prévu, les places non plus, plusieurs compétences n'entrent pas dans le domaine. En ce qui concerne les crématoriums, la compétence est transférée, mais nous n'en n'avons pas l'utilité dans la création. La planification « PLU/PLUi » était une très grosse compétence municipale. La CLECT a fini ses travaux, entre mi-septembre et fin octobre. La plupart des votes à la CLECT ont été adoptés, à une écrasante majorité, sachant que nous sommes une trentaine de personnes. Le travail de la commission a permis d'arriver à des votes quasi-unanimes, ce qui n'est pas évident, en raison des sujets divers. Je vous propose d'approuver ce rapport final de la CLECT qui fait que nos compétences sont transférées, sur les bases indiquées dans le document que vous avez probablement téléchargé.

Il faut savoir qu'en termes de fonctionnement, c'est 200 000 euros. Je donne les grandes masses. C'est 200 000 euros que nous ne dépensons plus, mais que nous n'avons plus non plus dans les dotations de Metz Métropole. En matière d'investissement, c'est près de 280 000 euros que nous avons transférés, dont 225 000 euros qui représentent la voirie. Nous avons pu constater que Metz Métropole a fait les premiers travaux de voirie à MARLY, cette année et entre autres la rue du Chemin de Fer, le début de l'avenue des Azalées et rue de la Grange aux Ormes.

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'au titre des modifications introduites par la loi « NOTRe », les compétences ci-après sont transférées à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole » au 1^{er} Janvier 2018 :

- ✓ compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ compétence « crématoriums »
- ✓ compétence « GEMAPI »
- ✓ compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

La loi prévoit également un mécanisme d'évaluation des charges transférées, afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées, montant déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté d'agglomération aux communes membres.

Le rapport final arrêté pour l'exercice 2018 par la CLECT, ainsi que tous les éléments financiers liés au transfert des compétences au 1er Janvier 2018 sont disponibles sur le site Internet de la Ville :

<http://www.marly57.fr/wp-content/uploads/2018/12/Annexe-CLECT2018.pdf>

Ou à la demande, à retirer auprès du Directeur Général des Services.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Metz Métropole pour l'année 2018,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière en 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 liés à la transformation de l'EPCI Metz Métropole en Métropole :

- ✓ compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ compétence « crématoriums »
- ✓ compétence « GEMAPI »
- ✓ compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2018,

D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

4.2 - CLECT - Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de Marly – Entretien voirie
Rapporteur : Monsieur LISSMANN

Le Maire rappelle que par délibération n°49/2018 du 14 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de prestations de services avec Metz Métropole, pour assurer la continuité et la sécurité des compétences transférées en matière d'entretien de la voirie.

En septembre dernier, la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif de la participation de la métropole. La nouvelle convention jointe au présent rapport annule et remplace la précédente. Elle permet de garantir la neutralité financière entre la métropole et la commune.

Elle est conclue pour une période initiale d'un an, à effet du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois fois par période annuelle, par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de quatre années.

VU la loi n°2014-58 du 27 mars 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

VU la délibération du conseil municipal de MARLY en date du 4 mai 2017 se prononçant favorablement à l'adoption du statut de Métropole au bénéfice de la communauté d'agglomération de Metz Métropole,

VU la délibération du conseil de communauté de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 concernant le passage en métropole et les consistances et modalités de gestion des compétences « voirie » et « espaces publics » transférées au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du conseil municipal de MARLY en date du 14 juin 2018, autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention,

CONSIDERANT que le service de voirie de la ville de Marly reste opérationnel dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation du service par la Métropole,

CONSIDERANT le montant définitif fixé par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en septembre,

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Je pense que c'est en termes de service à la population, c'est pas plus mal qu'on ait cette convention puisqu'on garde le personnel, on est plutôt réactif, donc c'est plutôt bon. Et donc, le fait que c'est marqué une durée totale dans la limite de 4 années, ça veut dire encore 3 ans et c'est la Métropole qui reprend tout ? ou c'est possible encore de faire évoluer ?

M. HORY : L'objet à terme est que la Métropole reprenne le personnel. Nous en sommes encore loin, nous nous sommes aperçus qu'il y a beaucoup de chantiers à faire au niveau de la Métropole. Cela viendra, vous dire à quel moment, difficile à ce stade ? Déjà pas pour ce mandat, c'est certain. Est-ce que ce sera au cours du prochain mandat, parce qu'une question important se pose sur le sujet, c'est la localisation du personnel repris dans les différentes communes. Ce n'est pas simplement un sujet financier, mais également un sujet de management, d'encadrement, de positionnement. Je vous livre des pistes évoquées, c'est d'avoir plusieurs pôles de services techniques dans la Métropole, tout est possible. D'autant plus, à partir de l'année prochaine, nous allons récupérer les compétences du Département dans ce domaine, au titre de la Métropole. Il reste encore du travail ! Par rapport aux autres transferts, c'était souvent des transferts financiers, dans ce cas précis, nous intervenons dans l'humain, dans les ressources humaines, c'est important de pouvoir caler les choses pour que les collaborateurs et collaboratrices dont le poste est transféré, le vivent dans la sérénité. Cela peut être anxiogène. Il faut donc étudier avec attention, ce qui est le travail des élus.

M. LIOUVILLE : Effectivement ce point-là de transfert de personnes est important. Mais il y a aussi le service rendu à la population, dans la mesure où le personnel est sur place, c'est quand même un peu plus aisé, et je pense que ça évite aussi de dire tout ce qui est Métropole, tout ce qui devient grand, on est loin, etc... alors s'il y a moyen de trouver des mixes, si je puis dire, tout en respectant effectivement la décentralisation et en tout cas, ou plutôt la recentralisation sur la Métropole, l'évolution de la Métropole dans ces compétences, je pense que le fait que ce soit dans ce domaine-là ou d'en d'autres, s'il y a moyen de garder je dirais un rapport de service à la population, le plus aisé c'est quand mieux.

M. HORY : Je suis d'accord avec vous. C'est un sujet qui a été abordé. Au niveau de la réactivité, pas plus tard que vendredi dernier, avec le Directeur de Cabinet, la Directrice Générale des Services, l'Adjoint à la communication, nous étions avec les services de Metz Métropole et le collègue vice-président chargé du sujet afin de pouvoir mettre en lien les demandes des administrés qui vont directement à la Métropole et que le service informatique de la Métropole puisse faire le lien. Si c'est une compétence métropolitaine, la Métropole s'en charge. Si c'est une compétence municipale, on le transfère à la municipalité. Le but est d'avoir une intervention rapide, et non pas qu'il y ait une chaîne de commandement qui se rapproche d'une armée mexicaine. Nous en avons bien conscience. C'est une problématique importante à mettre en place dans les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec Metz Métropole.

4.3 - Transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe l'assemblée municipale que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés d'Agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE.

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », a retenu les éléments suivants, non nécessairement cumulatifs, afin d'identifier une ZAE:

- Sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- Elle comprend plusieurs parcelles ;
- Elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises ;
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...) ;

- Elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement et en fonctionnement).

Au regard de ces éléments d'identification, les ZAE situées sur le territoire de la Commune de MARLY relèvent désormais de la compétence de Metz Métropole, à savoir les ZAE Mermoz, Garennes-Bastie-Saint-Ladre et Marly Belle-Fontaine.

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries publiques, équipements et espaces publics) a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à son passage en Métropole au 1er janvier 2018, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient désormais que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition, doivent être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit salaire ou honoraire.

Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE, à savoir les voiries, les équipements ainsi que les espaces publics, intégrés dans les périmètres des ZAE.

Ces emprises feront l'objet, ultérieurement, d'un Procès-verbal de remise, à signer entre la Commune de Marly et Metz Métropole, précisant les parcelles, leurs références cadastrales et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries, équipements et espaces publics des ZAE, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, les ZAE situées sur le territoire de Commune de Marly relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des Biens nécessaires à leur fonctionnement,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des Biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

DEBATS :

M. HORY : La ZAC Belle Fontaine, à notre profit, a bien été aménagée par la Métropole, accessoirement par la SEBL. Cette ZAC est quasiment remplie. L'idée est de rappeler que désormais l'ensemble des zones d'activité économique sont gérées par la Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ACTER le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans les périmètres des ZAE,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier,

de **TRANSMETTRE** la présente au Préfet du département de la Moselle, au Président de la Région, au Président du Conseil Départemental, au Président du SCOTAM, au Président de Metz Métropole,

de **PROCEDER** à son affichage en mairie durant 1 mois, sa publication au recueil des actes administratifs de la commune, sa parution dans un journal diffusée dans le département.

4.4 - Metz Métropole - Rapport annuel d'activité 2017 de la Régie HAGANIS pour l'assainissement et le traitement des déchets ménagers **Rapporteur : Monsieur LISSMANN**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le rapport annuel d'activité de METZ METROPOLE et de sa régie HAGANIS, relatif à la gestion de l'assainissement et au traitement des déchets ménagers, doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport de l'exercice 2017 peut être consulté plus largement ou être téléchargé sur le site d'HAGANIS : www.haganis.fr

Une synthèse est présentée en séance.

M. LISSMANN : Je vais vous donner quelques chiffres, parce qu'il faut savoir que les déchetteries font parties d'HAGANIS. La déchetterie de MARLY est le site le plus fréquenté de toutes les déchetteries, il y a 143 225 visites. En tonnage, c'est la cinquième déchetterie avec 5 060 tonnes de déchets. En assainissement, ce qui est intéressant de savoir, c'est que MARLY possède 56 km environ de conduites d'eau usée, 57 km de canalisations d'eau pluviale et 10 km de conduite unitaire pour un réseau total d'environ 123 km, géré par HAGANIS rien que sur MARLY. La redevance n'a pas été augmentée depuis 2015. HAGANIS est bien gérée, elle arrive à fonctionner avec les mêmes tarifs depuis 2015.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activité 2017.

5 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

19-2018	Travaux de réhabilitation CSC « La Louvière » - Travaux supplémentaires - Avenant 1 sur 7 lots	02/10/2018	MP
20-2018	Travaux de réhabilitation CSC « La Louvière » - Lot 7 menuiserie intérieure – sujétions techniques imprévues sinistre juillet 2018	19/11/2018	MP
21-2018	M2016-31 Fourniture et livraison de vêtements de travail pour le personnel municipal – Lot 2 Police municipale : Avenant 2	30/11/2018	MP

6 - MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2018 est présentée aux membres du conseil.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY